



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/007 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, route du Pavé des Gardes, rue Allard, rue Foury, avenue Jules Gévelot, rue Georges Bonnefous, avenue de la Division Leclerc, Grande Rue, rue des Rouillis, rue Brancas, rue de Rueil, rue de la Louve et rue des Hauts Closeaux

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 17 janvier 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation, Vanves,

Vu l'avis en date du 17 janvier 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'aménagement de voirie, route du Pavé des Gardes, rue Allard, rue Foury, rue Jules Gévelot, rue Georges Bonnefous, avenue de la Division Leclerc, Grande Rue, rue des Rouillis, rue Brancas, rue de Rueil, rue de la Louve et rue des Hauts Closeaux,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, les dispositions suivantes sont prises, au n°34 route du Pavé des Gardes :

- la circulation des véhicules est interdite dans la contre allée, au droit du n°34 route du Pavé des Gardes,
- en conséquence la circulation des véhicules est basculée sur la voie de circulation,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement PMR, au droit du n°34 route du Pavé des Gardes, afin de permettre le réaménagement de la place PMR.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

27 JAN. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, les dispositions suivantes sont prises, sur les rues suivantes,

- la chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements, pour permettre l'installation de véhicules de chantier, au droit du,
 - n°1 rue Allard,
 - n°12 avenue Jules Gévelot,
 - gare Sèvres Rive-Gauche, rue Georges Bonnefous,
 - n°32 avenue de la Division Leclerc,
 - n°72 Grande Rue,
 - n°68 rue des Rouillis,
 - n°9 rue de Rueil,
 - n°16 rue des Hauts Closeaux.

ARTICLE 3.

Du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, les dispositions suivantes sont prises,

- le stationnement des véhicules est interdit, en amont du passage piéton, pour permettre la mise en place de la loi LOM,
 - n°1 rue Allard,
 - n°12 avenue Jules Gévelot,
 - gare Sèvres Rive-Gauche, rue Georges Bonnefous,
 - n°32 avenue de la Division Leclerc,
 - n°72 Grande Rue,
 - n°68 rue des Rouillis,
 - n°9 rue de Rueil,
 - n°16 rue des Hauts Closeaux.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Ghita KAMIL - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 27 janvier 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*